

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 011-211100185-20240716-34_2024-DE

34/2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize juillet, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 11-07-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY
Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. LAGHRISSI Youssef,
M. FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. FRILEUX
Richard, a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE
Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique,

Secrétaire : Mme UTEZA Françoise

**34 -2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 19 JUIN 2024 ET DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION 2024**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant
création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation
dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa
révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité
des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la
commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2024
368 037.00€

**Le Conseil municipal
Après avoir débattu et délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **DECIDE** : D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;
- **DECIDE** : De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 368 037.00 € ;
- **DECIDE** : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Arzens, le 16 juillet 2024

Au registre sont les signatures. Affichée le 17 juillet 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****35/2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize juillet, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 11-07-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY
Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. LAGHRISSI Youssef,
M. FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. FRILEUX
Richard, a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE
Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique,

Secrétaire : Mme UTEZA Françoise

**35-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA
PROMENADE – TRANCHE 3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de la Commission d'Appel d'Offre qui a eu lieu en mairie le jeudi
4 juillet 2024 à 10 heures et qui a procédé à l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes avaient retiré le dossier de candidature : ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, SARL CBTP,
PURISTHME.

Les estimations du service par le Maître d'œuvre sont de 99 855 € HT.

Trois entreprises ont répondu au marché, les montants des offres sont précisés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX VOIRIE	MONTANT OFFRE HT
SARL CBTP	107 390 €
PURISTHME	98 443 €
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	118 965€

Le Maître d'œuvre, M. PEIRUZA a vérifié toutes les offres des candidats et indiqué que celles-ci sont valides.

Les entreprises sont en conformité.

La commission d'appel d'offre a choisi l'entreprise PURISTHME.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le choix de l'entreprise la mieux-disante retenue par la
Commission d'Appel d'Offre, soit l'entreprise PURISTHME.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise la mieux-disante retenue par la Commission d'Appel d'Offre, soit
l'entreprise PURISTHME
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 17 juillet 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juillet 2024

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 011-211100185-20240716-36_2024-DE

36/2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize juillet, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 11-07-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSE Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY
Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. LAGHRISSE Youssef,
M. FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. FRILEUX
Richard, a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE
Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique,

Secrétaire : Mme UTEZA Françoise

**36-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée
délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des
paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre
environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial
d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage
à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage
à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art,
respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité
de les sauvegarder.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 17 juillet 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



CHARTRE DE l'arbre ET DU paysage

Les engagements

En signant la charte de l'arbre et du paysage, adoptée le 19 octobre 2023 par l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Aude, j'engage la collectivité à :

- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'Arbre et du Paysage dans les politiques publiques ;
- Mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :
 - Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
 - Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
 - Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
 - Communiquant sur la thématique de l'Arbre et du Paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

A ARZENS, le 17 juillet 2024

NOM PISTRE Prénom Jean Claude

Signature



Sous réserve de l'engagement définitif après délibération du conseil municipal.

Merci de renvoyer la charte signée, accompagnée de la délibération engageant la collectivité à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

DGATEM / Cellule Appui et Ingénierie / Mission Arbres et Paysages

Hôtel du Département

Allée Raymond Courrière, 11000 Carcassonne

Ou préférentiellement par envoi dématérialisé à environnement.territoires@aude.fr

Conseil : Renvoyer au Département une photocopie de cette page signée, pour conserver la charte complète.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****37/2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize juillet, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 11-07-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY
Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. LAGHRISSI Youssef,
M. FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. FRILEUX
Richard, a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE
Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique,

Secrétaire : Mme UTEZA Françoise

**37-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR « RENFORCEMENT BT (AU FOUSSAT) CHEMIN DE FAFUR
SUR POSTE MARCEL » – DOSSIER SYADEN n° 24-CAMN-005**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique
(SYADEN) concernant « **Renforcement BT (AU FOUSSAT) chemin de Fafur sur poste MARCEL** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou
les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **109 200 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **5 064 € TTC**
- IPCE **24 000 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012
(délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au
réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **0 € HT**
- Travaux d'éclairage public **5 064 € TTC**
 - *Imputation comptable au 215*
- IPCE **8 000 € HT**
 - *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage (EP) feront l'objet d'une subvention de 2 532 € versée ultérieurement par
le SYADEN à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
APPROUVE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus
- **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 17 juillet 2024
Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux Services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****38/2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize juillet, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 11-07-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY
Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. LAGHRISSI Youssef,
M. FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. FRILEUX
Richard, a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE
Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique,

Secrétaire : Mme UTEZA Françoise

38-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-371 du Conseil Communautaire en date du 29/09/2023 autorisant Monsieur le
Président de Carcassonne Agglo à signer les actes afférents au dispositif mis en place ;

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Carcassonne Agglo a retenu trois mutuelles partenaires dans le
cadre d'un dispositif de « mutuelle intercommunale » afin de permettre aux citoyens du territoire un meilleur accès à la
santé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux
avec chacune des trois mutuelles partenaires retenues par Carcassonne Agglo citées ci-dessous :

- MUTAMI
- NUOMA
- MUTUELLE FAMILIALE.

Voir convention type en annexe.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec
chacune des trois mutuelles partenaires retenues par Carcassonne Agglo

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 17 juillet 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 juillet 2024

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**

